

Acceptant avec reconnaissance la faveur que le Sainr-Père accorde à l'univers, et désirant que les fidèles de notre Diocèse en profitent, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

I^o Le temps du Jubilé durera trois mois, dans le diocèse, savoir : depuis le 1er Novembre prochain, jour de la Toussaint, jusqu'au 29 Janvier suivant, IV^e dimanche après l'Epiphanie ;

I^o Tous les dimanches et fêtes chômées, dans l'intervalle ci-dessus mentionné, l'on récitera les litanies de la Ste.-Vierge à l'issue de la messe principale ou conventuelle, dans toutes les églises du diocèse, et les vêpres, celles de la Toussaint exceptées, seront suivies du salut et de la bénédiction du St.-Sacrement. On y chantera toujours, avant le *Domine, salvum fac regem*, l'antienne *Parce, Domine, &c.*, que l'on répètera trois fois, avec le verset *Ostende nobis, Domine, &c.*, et l'oraison *Deus, cui proprium est, &c.*, qui seront placés après le verset et l'oraison de la Ste.-Vierge ou du Saint dont on fait la solennité ;

III^e. MM. les curés, desservants et missionnaires choisiront sur cet intervalle de trois mois, une, deux ou trois semaines (suivant la population de leurs paroisses) pendant lesquelles ils procureront aux fidèles commis à leurs soins les exercices solennels du Jubilé ;

IV^e. L'ouverture des exercices sera annoncée dans chaque paroisse ou mission, la veille du jour où on les commencera, par la sonnerie des cloches, qui se fera durant un quart d'heure, aussitôt après l'*Angelus* du soir ; et l'on en annoncera la fin de la même manière, le dernier jour des exercices, également après l'*Angelus* du soir ;

V^e. Le premier jour des exercices, on chantera le *Veni, Creator*, avant la grand'messe, ou messe conventuelle, ou messe principale, pour implorer le secours de l'Esprit-Saint ; et, le dernier jour, on chantera le *Te Deum*, en actions de grâces pour les faveurs reçues. On pourra terminer les exercices de chaque jour par le salut ou la bénédiction du Très-Saint-Sacrement ;

VI^e. Pour gagner l'indulgence du Jubilé, qui est applicable *per modum suffragii* aux âmes du purgatoire, il faut aux termes des lettres Apostoliques : 1^o Confesser humblement, et avec un sincère repentir, ses